



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2003/15
7 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses**
(Vingt-troisième session, 30 juin-4 juillet 2003,
point 7 de l'ordre du jour)

**HARMONISATION AVEC LE SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS
CHIMIQUES (SGH)**

Questions à traiter et organisation des travaux

Communication de l'expert des Pays-Bas

INTRODUCTION

À sa session de 2002, à Johannesburg, le Sommet mondial pour le développement durable a encouragé les pays à appliquer dès que possible le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) afin qu'il soit pleinement opérationnel d'ici 2008. Des organes comme le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses ont été invités à modifier leurs instruments internationaux pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre du SGH. C'est ce qui explique que l'inclusion du SGH dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses soit une question inscrite au programme de travail du Sous-Comité. La question des modalités de cette inclusion n'a toutefois pas été abordée. Le présent document a pour objet de lancer un débat sur les questions à traiter et l'organisation des travaux nécessaires.

QUESTIONS À TRAITER

De l'avis des Pays-Bas, il faudrait au moins traiter les questions ci-dessus, dans l'ordre dans lequel elles sont présentées:

1. Parmi les parties du SGH ci-dessous, quelles sont celles qui s'appliquent aux transports et doivent donc être incluses dans les Recommandations?
 - Critères relatifs aux effets aigus (exposition unique)
 - Critères relatifs aux effets chroniques
 - Fiches de données de sécurité
 - Critères relatifs aux mélanges
2. Parmi les méthodes présentées ci-dessus, laquelle va être utilisée pour introduire les parties pertinentes?
 - Comparaison minutieuse des classes de risque du Règlement type de l'ONU à celles du SGH: analyse des différences entre le SGH et le Règlement et révision de ce dernier
 - Inclusion de nouveaux critères ou de nouvelles classes (divisions) dans le Règlement
 - Inclusion de critères relatifs aux mélanges: partie générale + parties propres à telle ou telle classe
 - Critères relatifs aux matières présentant des risques pour l'environnement: à quelles matières devraient-ils s'appliquer et quelle étiquette faudrait-il?
3. Quels sont les amendements vont en découler?
 - Pour de nouvelles classes (divisions) du Règlement: élaboration de prescriptions de transport, numéros ONU correspondants (rubriques N.S.A.) et révision des priorités en matière de risques
 - Mise à jour des fiches de données exigées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Date d'achèvement visée

Sachant que la date limite d'application du SGH est fixée à 2008, combien reste-t-il de temps au Sous-Comité pour appliquer le système? A-t-il besoin d'une ou de deux périodes biennales pour mener à bien cette tâche?

Si le Sous-Comité termine le travail en deux ans (2003-2004), les réglementations modales (Code IMDG, Instructions techniques de l'OACI, ADR, RID, ADN) pourront entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Si le Sous-Comité termine le travail en quatre ans (2003-2006), les réglementations modales pourront entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Afin de décider d'un calendrier global pour les points à traiter en vue de l'inclusion du SGH dans la réglementation des transports, le Sous-Comité doit fixer la date d'achèvement visée.

Comment le Sous-Comité va-t-il traiter ces questions?

Se pose ensuite la question de savoir comment le Sous-Comité souhaite structurer les points à traiter. Compte tenu des questions mentionnées ci-dessus, il est évident que le Sous-Comité doit prendre certaines décisions de principe sur la base de l'examen des propositions formulées par le Sous-Comité. En outre, il pourrait étudier la possibilité de confier au secrétariat un rôle dans la préparation des documents pertinents, par exemple analyser les différences entre le SGH et le Règlement. Par ailleurs, la délégation de certaines tâches connexes à des groupes de travail pourrait permettre au Sous-Groupe de s'acquitter de l'ensemble du processus d'application.
